

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, D.613-3 et D.613-6 ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par Mme MORGANE PRAUTHOIS, née le 23 mars 1998 à MONT-SAINT-MARTIN (054) en vue de son inscription à la Licence ;
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

VU LE PARCOURS TYPE Anglais,

Le diplôme de **LICENCE** d'Arts, Lettres, Langues, mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales
mention passable

est délivré à Mme **MORGANE PRAUTHOIS**

au titre de l'année universitaire 2018-2019

et confère le **grade de licence**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le 25 septembre 2019

Le titulaire



Le Président



N°

UNIVLOR 13879168

/2019201801670

Pierre MUTZENHARDT

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités



Jean-Marc HUART